H.U.B

HÔPITAL UNIVERSITAIRE DE BRUXELLES

ACADEMISCH ZIEKENHUIS BRUSSEL

INSTITUT JULES BORDET INSTITUUT

Hôpital Erasme

ULB

Bienvenue au Centre de Revalidation Gériatrique-Erasme (CRG-Erasme)

Cher patient,

Vous êtes actuellement, ou vous allez être, hospitalisé au Centre de Revalidation Gériatrique-Erasme. Cette brochure vous informe sur votre séjour parmi nous.
Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire.

La direction et toute l'équipe du Centre de Revalidation Gériatrique vous souhaitent un bon séjour et mettront tout en œuvre pour qu'il vous soit bénéfique.

Sommaire

Les numéros utiles p. 4

La vie quotidienne au CRG p. 5

- OBJETS TROUVÉS P. 6

Charte des droits et devoirs du patient p. 7

- VOS DROITS P. 7
- VOS DEVOIRS P. 8
- RÉFÉRENCES P. 8

Explications concernant la déclaration d'admission p. 9

- ASSURANCES P. 10
- CHOIX DE LA CHAMBRE P. 10
- FRAIS DE SÉJOUR P. 11
- FRAIS PHARMACEUTIQUES P. 11
- FRAIS D'HONORAIRES DES MÉDECINS P. 12
- ACOMPTES P. 12
- DIVERS P. 13

Tarifs p. 14

Suppléments divers à votre charge p. 15

Quelles affaires apporter p. 17

Salon de coiffure p. 18

Documents à compléter en annexe

Les numéros utiles

Accueil : +32 (0)2 777 22 00

Directrice gestionnaire : Cathy De Grande

Médecin Directeur : Dr Sandra De Breucker

Directrice des soins infirmiers : Christelle Tellier

Infirmier(e)s en chef
Pour le 1er étage : +32 (0)2 777 23 14
Pour le 2ème étage : +32 (0)2 777 23 72
Pour le 3ème étage : +32 (0)2 777 23 66

Docteurs en médecine
Pour joindre les médecins, former le numéro du service infirmier

Docteurs en médecine spécialisée
L'équipe de médecins spécialistes se compose de gériatres, d'un psychiatre et d'un orthopédiste.

Personnel paramédical
Psychologue : +32 (0)2 777 23 80
Logopède : +32 (0)2 777 23 47
Kinésithérapeutes - Ergothérapeutes : +32 (0)2 777 23 45
Diététiciennes : +32 (0)2 777 23 49 - +32 (0)2 777 23 39

Service social : Pour le 1er étage : +32 (0)2 777 23 09
Pour le 2ème étage : +32 (0)2 777 23 07
Pour le 3ème étage : +32 (0)2 777 23 06

Service des admissions : +32 (0)2 777 23 38

Service Médiation de l'Hôpital Erasme : +32 (0)2 555 44 91

Administration - Secrétariat médical : +32 (0)2 777 23 31 ou 23 33

La vie quotidienne au CRG

Les **visites** sont les bienvenues tous les jours, de 14h à 20h.

Vous pouvez bénéficier d'une **ligne téléphonique** dans la chambre.

- Si vous êtes en chambre individuelle : pas de démarche à faire. Votre numéro sera le +32 (0)2 777 22 + votre numéro de chambre
- Pour les chambres à deux lits : demandez la connexion de votre poste téléphonique en remplissant le document que vous trouverez à la fin de cette brochure. Votre numéro sera :
  - → Lit 1 (côté couloir) : +32 (0)2 777 22 + le numéro de chambre
  - → Lit 2 (côté fenêtre) : +32 (0)2 777 23 + le numéro de chambre

Formez le 0 pour obtenir une ligne extérieure.

Une **coiffeuse** pour dames et hommes est présente le mardi après-midi. Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil (voir p.18).

La **pédicure** vient deux fois par semaine. Les dates de sa venue, et les tarifs, sont affichés au tableau d'informations. Vous pouvez vous inscrire auprès du personnel soignant, il n'y a pas d'inscription possible à l'accueil.

Une **cafétéria** est ouverte, pour vous et votre famille, l'après-midi de 14h15 à 16h30. Elle se situe au rez-de-chaussée du Home Saint-Lambert. En dehors de ces heures, un distributeur de boissons est également à votre disposition au rez-de-chaussée.

La télécommande de votre **télévision** est disponible dans la chambre. Elle doit y rester lors de votre départ, à défaut elle vous sera facturée. Attention, si vous ne souhaitez pas utiliser la télévision, vous devez impérativement nous en informer, sans quoi le service vous sera facturé automatiquement. Pour refuser la télévision, il vous suffit de compléter le formulaire qui vous sera remis avec cette brochure.

Le **wifi** est disponible pour tous les patients hospitalisés. Vous obtiendrez votre code au moment de l'admission. Si vous le perdez, adressez-vous au bureau de l'administration au rez-de-chaussée.

Une clé pour votre **coffre de sécurité** situé dans l'armoire de votre chambre est disponible à l'accueil. Afin d'éviter les vols, nous vous demandons de ne pas laisser d'affaires de valeurs dans votre chambre ou de les mettre en sécurité dans votre coffre.

Les **visites des familles en salle d'ergothérapie et kinésithérapie** ne sont pas autorisées. Pour prendre un rendez-vous, ou pour tout autre renseignement, veuillez prendre contact avec le bureau de l'administration au rez-de-chaussée.

OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus et trouvés sont stockés au niveau de chaque service. L'enlèvement des objets se fait pendant les heures de visites (entre 14h et 20h) et moyennant un contact préalable avec le service infirmier.

Ils sont conservés pour une période de 3 mois. Au-delà de ce délai, les objets seront éliminés.

En matière de sécurité, l'hôpital a une politique active de dissuasion des vols mais ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui y surviendraient pendant votre séjour. Evitez d'emporter des objets de valeur (bijoux, montre, argent en espèces, portefeuille, cartes bancaires, téléphones mobiles, ordinateur ou tablettes, etc.).

Pour toute question relative à cette brochure ou au fonctionnement de l'hôpital, vous pouvez vous adresser au service social ou au service des admissions (cfr. page 4).

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre collaboration et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Charte des droits et devoirs du patient

Durant votre séjour dans notre institution, les membres de la communauté hospitalière souhaitent respecter les droits fondamentaux garantis à tout être humain.

VOS DROITS

- Recevoir des soins attentifs et respectueux de la personne humaine de tout le personnel de l'hôpital, dans un environnement médical, technique et administratif le plus adéquat possible et quel que soit votre état de santé ou votre situation émotionnelle, sans discrimination de race, de sexe, de philosophie, de religion, de nationalité ou de situation sociale
- Connaître le nom, le titre et la fonction du médecin qui est responsable de coordonner vos soins et de toute autre personne qui est amenée à vous soigner
- Recevoir, à votre demande, une information complète et compréhensible de votre état de santé, des examens et du choix des traitements qui vous sont proposés et respecter votre choix décisionnel. L'hôpital met à votre disposition des interprètes et/ou rencontrera un représentant de votre famille qui jouera le rôle d'interprète
- Dès votre hospitalisation, votre médecin traitant est informé de votre présence ainsi que de l'identité du médecin hospitalier qui assume la responsabilité de vos soins. Votre médecin traitant peut vous aider, en connaissance de cause, à choisir et accepter les examens et/ou les traitements qui vous sont proposés
- Dans notre hôpital académique, il est possible que nous vous proposions de collaborer à la recherche clinique et à l'enseignement. Ces prestations inhabituelles requièrent de votre part un consentement libre, informé et explicite que vous pouvez retirer à tout moment, sans que cette décision ne puisse altérer la qualité et le type de soins qui vous sont prodigués et qui sont nécessités par votre état de santé
- Votre sortie de l'hôpital sera préparée. En effet, vous recevrez les instructions relatives à votre traitement, à la surveillance de votre santé et à toutes autres prestations qui concourront à promouvoir votre bien-être. Votre médecin traitant recevra, dans les meilleurs délais, un rapport de votre hospitalisation et les indications pour assurer une continuité des soins

- Compter sur le respect du secret professionnel, dans le cadre des lois, qui garantit le caractère confidentiel de l'information et du contenu de votre dossier médical et des renseignements qui ont trait à votre vie privée
- Dans le cas de problèmes sociaux, financiers ou autres liés à votre hospitalisation, vous pouvez faire appel à l'assistance sociale de l'hôpital
- Déposer une réclamation, voir celle-ci examinée et être informé des suites données
- L'hôpital académique met à votre disposition un service d'assistance morale laïque. Il met également à votre disposition un lieu de culte et assure le libre accès aux ministres du culte

VOS DEVOIRS

Connaître et respecter les règles et règlements de l'hôpital (qui s'appliquent à toute personne, ambulante ou hospitalisée, ainsi qu'aux visiteurs), notamment:

- La nécessité d'un comportement raisonnable, à tout moment
- Le respect et la compréhension des droits des autres malades
- Le respect du personnel qui travaille dans l'institution, ainsi que celui de son autonomie
- La volonté de collaborer avec l'ensemble de la communauté hospitalière afin d'améliorer la santé et la qualité des soins

RÉFÉRENCES

- La Loi relative aux droits du patient (août 2002)
- La Déclaration des droits du malade de l'Association Médicale Mondiale
- La Charte Européenne du malade usager de l'hôpital (Luxembourg 1979)
- La Déclaration Universelle des droits de l'homme (ONU 1948)
- La brochure «Patients Bill of Rights» de la New-York City Health and Hospital Corporation (1983)
- Le travail de Mesdemoiselles Johay et Pierson, étudiantes à l'Ecole de Santé Publique de l'ULB

Document réalisé par le Conseil Infirmier et Paramédical de l'Hôpital Erasme.

Explications concernant la déclaration d'admission

(document en annexe)

En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix sont actés au moyen de la déclaration d'admission que vous faites.

Ce document a pour but de vous informer sur le coût de votre hospitalisation, afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause.

Le coût est déterminé par les facteurs suivants :

- La façon dont vous êtes assuré
- Le type de chambre que vous choisissez
- La durée de votre séjour à l'hôpital
- Les frais pharmaceutiques
- Les honoraires facturés par les médecins et les paramédicaux
- Les frais liés à d'éventuels produits et services complémentaires
- Les acomptes
- Les frais divers

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical ou à votre séjour à l'hôpital ?

Nous vous invitons à prendre d'abord contact avec le médecin en charge de votre hospitalisation ou avec votre médecin traitant.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre mutualité.

Au besoin, le Service social (cfr page 4) et le Service de Médiation de l'Hôpital Erasme (+32 (0)2 555 44 91) se tiennent également à votre disposition.

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.

ASSURANCE

Toutes les personnes résidant en Belgique ont l'obligation de s'affilier à une mutualité. L'assurance maladie, par le biais de la mutualité, paie une partie des frais liés à votre traitement médical et à votre hospitalisation. En tant que patient, vous devez également supporter une partie de ces frais. C'est la quote-part personnelle (aussi appelée ticket modérateur). Certaines personnes peuvent, compte tenu notamment de leurs revenus et/ou de leur situation familiale, prétendre à une **intervention majorée** de la mutualité (aussi appelée tarif préférentiel). En cas d'hospitalisation, ces personnes paient une quote-part personnelle inférieure à celle payée par un assuré ordinaire. N'hésitez pas à demander à votre mutualité si vous avez droit à l'intervention majorée.

Les personnes qui ne sont **pas en ordre** au niveau de l'assurance maladie obligatoire doivent supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation. Ces frais peuvent être considérables. Il est donc extrêmement important que vous soyez en ordre. En cas de doute ou de problème, prenez contact avec votre mutualité le plus rapidement possible.

Si vous avez souscrit une **assurance hospitalisation complémentaire**, votre compagnie d'assurance peut éventuellement intervenir dans les frais liés à votre hospitalisation. Seule votre compagnie d'assurance peut vous informer sur les éventuels frais qu'elle remboursera.
Si vous n'êtes pas dans l'une des situations précitées (par exemple : si vous êtes à charge d'un CPAS, si vous êtes assuré dans un autre État membre de l'Union européenne, etc.), prenez contact avec le service social de l'hôpital pour de plus amples informations sur vos droits.

CHOIX DE LA CHAMBRE

Le type de chambre que vous choisissez pour votre séjour a une influence déterminante sur le coût de votre hospitalisation. En revanche, le choix de la chambre n'a aucun impact sur la qualité des soins dispensés ou sur la possibilité de choisir librement votre médecin.

En tant que patient, vous pouvez opter pour :
- Une chambre à deux lits
- Une chambre individuelle

En choisissant un certain type de chambre, vous marquez votre accord sur les conditions financières qui y sont liées.
- Si vous occupez une chambre à deux lits, vous ne paierez **ni suppléments de chambre, ni suppléments d'honoraires**

- Si vous optez expressément pour une chambre individuelle et si vous y séjournez effectivement, l'hôpital vous facturera uniquement un **supplément de chambre** de 50,00 € par jour, **sans aucun supplément d'honoraire**

FRAIS DE SÉJOUR

• Quote-part personnelle légale par jour

Quel que soit le type de chambre choisi, vous payez une quote-part personnelle, prévue par la loi, par jour de séjour et de soins à l'hôpital.

	Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Chômeur de longue durée (isolé ou chef de ménage) et ses personnes à charge	Autre bénéficiaire
1er jour	6,76 € par jour	34,03 € par jour	46,31 € par jour
À partir du 2ème jour	6,76 € par jour	19,04 € par jour	19,04 € par jour

Dans notre hôpital, le prix de journée s'élève à 882,20 € par jour d'admission pour les patients qui n'ont pas de mutuelle ou qui ne sont pas en règle de cotisations.

FRAIS PHARMACEUTIQUES

Ces frais concernent les médicaments, les implants, les prothèses, les dispositifs médicaux non implantables, etc. Ces frais peuvent être complètement ou partiellement à charge du patient, quel que soit le type de chambre choisi.

Pour les médicaments faisant l'objet d'une intervention de l'assurance maladie, vous payez une quote-part personnelle fixe (ou forfait) de 0,62 € par jour qui est ajoutée à vos frais de séjour. Vous devrez toujours payer ce forfait, que vous consommiez ou non des médicaments et quels que soient ces médicaments.

Les médicaments pour lesquels la mutualité n'intervient pas ne sont pas inclus dans ce forfait et sont intégralement à votre charge. Ils sont mentionnés à part sur la facture.

Le coût de certains implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables, etc. est aussi complètement ou partiellement à votre charge.

Ce coût dépend du type de produit fourni et des matériaux dont est issu ce produit. Ces matériaux et produits sont prescrits par le médecin. N'hésitez pas à vous adresser à lui pour des informations sur leur nature et leur prix.

FRAIS D'HONORAIRES DES MÉDECINS

• Tarif légal

On entend par tarif officiel ou légal, les honoraires que le médecin peut facturer au patient. Ces honoraires comprennent le montant remboursé par l'assurance maladie, et la quote-part personnelle légale ou ticket modérateur (c'est-à-dire le montant que vous devez payer en tant que patient). La prestation est parfois remboursée dans son intégralité par l'assurance maladie. Dans ce cas, aucune quote-part personnelle n'est due.

• Ticket modérateur

Quel que soit le type de chambre choisi, vous devez payer la quote-part personnelle légale (= ticket modérateur) pour votre traitement (para) médical. La quote-part personnelle légale concerne tous les patients en ordre au niveau de leur assurance maladie. Les personnes qui ne sont pas en ordre doivent en effet supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation (voir point 1).

ACOMPTES

L'hôpital peut demander un acompte par période de séjour de 7 jours. Le montant des acomptes est prévu par la réglementation. Si vous êtes en ordre d'assurabilité auprès de votre mutuelle, aucun acompte ne vous sera réclamé.

	Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Personnes à charge	Autre bénéficiaire	100% patient (sans mutuelle)
Chambre à deux lits	50 €	75 €	150 €	7000 €
Chambre individuelle	400 €	400 €	400 €	7350 €

Le maximum à facturer est un système qui limite les dépenses de soins de santé de votre ménage si vous rencontrez certains critères (revenus inférieurs à un plafond, régime OMNIO, enfant de moins de 19 ans, maladie chronique). Si l'hôpital est informé du fait que vous bénéficiez du maximum à facturer, un acompte ne peut vous être demandé que pour un séjour en chambre individuelle, et non pour un séjour en chambre à deux lits.

DIVERS

Tous les montants mentionnés dans le présent document peuvent faire l'objet d'une indexation et, par conséquent, être modifiés durant la période d'hospitalisation. Ces montants s'appliquent aux patients qui sont en règle au niveau de leur assurance maladie obligatoire (voir point 1).

Tarifs : aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

TICKET MODÉRATEUR INDÉPENDAMMENT DU TYPE DE CHAMBRE

	Bénéficiaires d'une intervention majorée (1)	Patients assurés avec personne(s) à charge	Patients assurés sans personne(s) à charge
1er jour admission	6,76 €	34,03 €	46,31 €
Forfait médicaments par jour	0,62 €	0,62 €	0,62 €
Forfait prestations techniques	0 €	16,40 €	16,40 €
Forfait biologie clinique	0 €	7,44 €	7,44 €
Forfait imagerie médicale	1,98 €	6,20 €	6,20 €
TOTAL 1er jour	**9,36 €**	**64,69 €**	**64,69 €**
A partir du 2ème jour par jour d'hospitalisation	6,76 €	19,04 €	19,04 €
Forfait médicaments par jour	0,62 €	0,62 €	0,62 €
TOTAL par jour	**7,38 €**	**19,71 €**	**19,71 €**

(1) Les bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM), y compris ceux qui relèvent du statut OMNIO, bénéficient du tarif préférentiel de la part de la mutuelle.

Tarifs de l'engagement : les honoraires pratiqués sont ceux qui ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre.

SUPPLÉMENTS DE CHAMBRE PAR JOUR

	Tarifs	Suppléments de chambre
Chambre à deux lits	Télévision : 4 € par jour. Téléphone : 5 € d'activation, puis communications à vos frais.	Non
Chambre individuelle	Télévision : comprise. Téléphone : activation comprise, puis communications à vos frais.	50 € par jour, sauf exception (voir chapitre précédent)

Suppléments divers à votre charge

Parapharmacie, hygiène, alimentation, confort	
Thermomètre digital	6 €
Vichy (la bouteille)	3 €
Coldhot pack grand	28 €
Coldhot pack petit	5,50 €
Resource Ultra (supplément nutritionnel)	2 €
Resource 2.0 + Fibre (supplément nutritionnel)	2 €
Resource Fruit (supplément nutritionnel)	2 €
Resource Crème Dessert (supplément nutritionnel)	2 €
Resource Dessert Fruit (supplément nutritionnel)	2 €
Eau plate (le pack de 8 bouteilles de ½ litre)	4 €
Ecouteurs TV	2,50 €

Consultations		
Kinésithérapie (le forfait dépend de votre situation personnelle, de votre assurabilité et du code INAMI de la prestation)	PATIENT OMNIO ou BIM	PATIENT NON-OMNIO ou BIM
	20 % DU FORFAIT	40 % DU FORFAIT
Bilan kiné à l'admission	15,00 €	
Anamnèse et suivi diététique (forfait pour le séjour)	60,00 €	
Consultation particulière de la diététicienne (avant un programme de logopédie intensive par exemple)	30,00 €	

N.B. Si vous bénéficiez d'un accord de la mutuelle pour une **pathologie lourde** pour un traitement de kinésithérapie, veuillez apporter l'autorisation au bureau de l'administration au rez-de-chaussée dans les jours qui suivent votre admission.

MODE DE PAIEMENT

Vous pouvez payer par virement bancaire. L'adresse de facturation reprise est celle qui nous a été communiquée lors de l'admission du patient. Tout changement concernant cette adresse doit être porté à la connaissance du **service facturation de l'Hôpital Erasme au +32 (0)2 555 32 22 ou à l'adresse facturation@hubruxelles.be**
À défaut, des frais de recherche forfaitaires de 10 € seront portés en compte.
Les factures sont payables au comptant. Le non-paiement à la date prévue produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard fixé au taux légal et, en plus, une majoration de 25 € sera appliquée sur le montant de la facture à titre de dédommagement forfaitaire, en application de l'article 1152 du Code Civil. Tous les litiges seront de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Quelles affaires apporter ?

NÉCESSAIRE DE TOILETTE

- Brosse à dents
- Coton-tiges
- Coupe-ongles ou lime
- Dentifrice
- Déodorant
- Deux savons
- Eau de toilette
- Essuie-mains éponge
- Gants de toilette
- Gel douche
- Gobelet
- Peigne ou brosse
- Rasoir électrique
- Shampoing

LINGE ET VÊTEMENTS

Quelles affaires emporter ?

- Chemises, blouses, ou polos etc.
- Jogging
- Jupes
- Pantalons
- Pantoufles fermées
- Peignoir
- Pyjamas
- Robes faciles à mettre et à enlever
- Souliers adaptés ou baskets
- Sous-vêtements
- Veste ou gilet
- Lunettes et appareils auditifs

En cas de transfert vers une autre institution, vous ou votre famille devez récupérer vos affaires dans les 24 heures.

MÉDICAMENTS

L'équipe a besoin de savoir quels médicaments vous prenez habituellement. Si votre médecin n'a pas déjà fourni une liste complète, il est possible qu'on vous la demande.
En cas de diabète, il est important d'emporter de chez vous votre matériel de traitement.

Salon de coiffure

Le salon est ouvert pour les patients du CRG le mardi après-midi.

- Réservation et paiement à l'accueil
- Paiement UNIQUEMENT par Bancontact
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès des hôtesses ou à l'accueil

Prestation	Tarif
Coupe - shampoing homme	15 €
Brushing ou mise en plis	21 €
Coupe + brushing ou mise en plis	36 €
Coloration + brushing ou mise en plis	50 €
Coloration + coupe + brushing ou mise en plis	65 €
Permanente + brushing ou mise en plis	50 €
Permanente + coupe + brushing ou mise en plis	65 €
Soins, mousse, lotion, gel, laque, fixant et shampoing	Compris

Documents à compléter

Afin que votre séjour se déroule au mieux, le CRG a besoin de quelques informations de votre part. Vous recevrez avec cette brochure :

- Le formulaire de déclaration d'admission à remplir en deux exemplaires
- Le formulaire de demande d'assistance morale, religieuse ou philosophique à remplir si vous souhaitez recevoir la visite d'un représentant de votre religion ou d'un conseiller laïque
- Le formulaire de demande de connexion d'un poste téléphonique à remplir si vous ne bénéficiez pas d'une chambre individuelle ou si vous séjournez dans une chambre individuelle sans en avoir fait le choix
- Le formulaire de refus de la télévision à remplir si vous ne souhaitez pas regarder la télévision

Vous pouvez remettre ces formulaires au bureau de l'administration, au rez-de-chaussée. Ils seront traités dans les meilleurs délais.

H.U.B

HÔPITAL UNIVERSITAIRE DE BRUXELLES

ACADEMISCH ZIEKENHUIS BRUSSEL

Hôpital Erasme

ULB

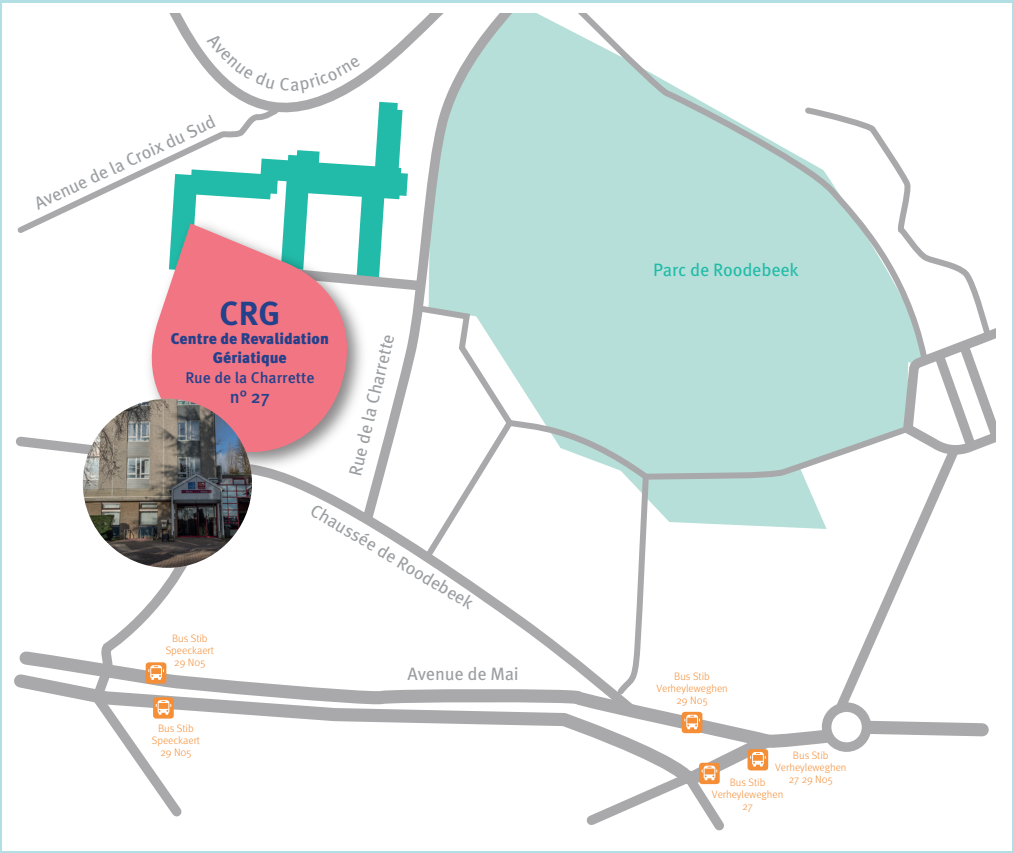

Hôpital Erasme
Route de Lennik 808-B - 1070 Bruxelles
T +32(0)2 555 31 11 – **M** communication@hubruxelles.be

Centre de Revalidation Gériatrique (CRG-Erasme)
Rue de la Charrette 27 - 1200 Bruxelles
T +32 (0)2 777 22 00
M info.crg.erasme@hubruxelles.be

www.erasme.ulb.ac.be

Editeur responsable : Service de communication H.U.B
Hôpital Erasme - Route de Lennik 808 – 1070 Bruxelles
04/2023 • 29975/3